

FICHE MANDAT

Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)

INSTANCE CONCERNEE

Conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie.

DIRECTION DU MEDEF REFERENTE

La Direction de la protection sociale assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Nathalie Buet (nbuet@medef.fr), directrice adjointe de la protection sociale.

TEXTES DE REFERENCE

Article L.221-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

MISSION GENERALE

La Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) gère la branche maladie du régime général de Sécurité sociale (qui recouvre les risques maladie, maternité, invalidité et décès) et, dans le cadre d'une gestion distincte, la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles (Commission Accidents du Travail / Maladies Professionnelles).

Assureur solidaire en santé, la CNAM conduit notamment la politique de maîtrise médicalisée des dépenses, accompagne l'évolution des comportements des acteurs (médecin traitant, tiers payant, etc.) et met en œuvre la politique conventionnelle avec les professionnels de santé.

Depuis la loi du 13 août 2004, le conseil de la CNAM détermine les orientations relatives à :

- la politique de gestion du risque ;
- l'organisation du système de soins ;
- l'amélioration de la qualité des services rendus aux assurés sociaux ;
- l'organisation du réseau des organismes locaux ;
- la politique d'action sanitaire et sociale en coordonnant les actions locales ainsi que de prévention et d'éducation sanitaire ;
- l'équilibre financier (recettes – dépenses pour l'année suivante) ;
- la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue tous les 4 ans avec l'Etat.

Le conseil vote les budgets nationaux (action sociale, prévention, gestion administrative) et statue sur des textes législatifs et réglementaires qui concernent l'assurance maladie.

Le conseil de la CNAM a pour rôle de proposer et d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique de l'assurance maladie dont le Directeur général est « responsable ». Il est « consulté » et prend officiellement position sur la politique de gestion du risque, l'amélioration de la qualité des soins, les relations avec les

professionnels libéraux de santé, la politique de lutte contre les abus ainsi que l'organisation du réseau des organismes locaux.

COMPOSITION GLOBALE

Le conseil de la CNAM est composé de 35 membres :

- 13 représentants des employeurs, **dont 8 titulaires pour le MEDEF**, 4 CPME et 1 U2P, et autant de suppléants ;
- 13 représentants des assurés sociaux (4 CFDT, 2 CGT-FO, 3 CGT, 2 CFTC, 2 CFE-CGC) et autant de suppléants ;
- 3 représentants de la Mutualité française (FNMF) ;
- 4 représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance maladie
- 1 représentant des associations d'étudiants
- 1 personnalité qualifiée.

Parité : en application de l'article L 231-1 du code de la Sécurité sociale qui pose un principe général de parité hommes/femmes, il est prévu que le conseil et les conseils d'administration des caisses nationales et de l'agence centrale mentionnés aux [articles L. 221-3](#), [L. 222-5](#), [L. 223-3](#) et [L. 225-3](#) et la commission mentionnée à l'article [L. 221-5](#) comprennent autant de femmes que d'hommes. Lorsque le nombre de membres est impair, l'écart entre les hommes et les femmes n'est pas supérieur à un.

Présidence actuelle : Fabrice Gombert (CFDT).

Vice – Président : Yves Laqueille (MEDEF).

Chef de file MEDEF : Claude Jolly.

DUREE DU MANDAT :

4 ans, renouvelable. Prochain renouvellement : janvier 2022 (puis janvier 2026).

FREQUENCE DES REUNIONS :

Le Conseil se réunit une fois par mois.

Des commissions spécialisées se réunissent régulièrement.

- Commission de la réglementation : 2 par mois.
- Commission de suivi des dépenses de santé : 1 par mois.
- Commission de l'organisation des soins : 1 tous les 2 mois.
- Commission santé-prévention : 1 par trimestre.
- Commission des systèmes d'information : 1 par trimestre.
- Commission des relations aux publics et de l'action sanitaire et sociale : 1 par trimestre.
- Commission de l'animation du réseau et des moyens : 1 par trimestre.

Des séminaires relatifs à certains sujets d'actualité peuvent également être organisés en cours de mandat.

CERTAINS CONSEILLERS SIEGENT :

- au conseil de l'UNCAM (1 par mois) en tant que représentants du régime général de l'assurance maladie,
- à la CAT/MP (Commission des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles) : 1 par mois,
- dans des organismes extérieurs (par délégation de l'assurance maladie) : INPES, CETAF, ...

COMPETENCES REQUISES ET DISPONIBILITE NECESSAIRE

Les membres du conseil de la CNAM doivent avoir une connaissance approfondie des problématiques et enjeux du régime obligatoire d'assurance maladie et, plus globalement, du système de santé dont la CNAM est un acteur central.

La capacité à nouer un dialogue constructif avec les partenaires sociaux et les acteurs du système de santé est une qualité indispensable. Il convient également d'être disponible et assidu, les conseillers de la CNAM étant amenés à siéger dans les commissions spécialisées qui préparent les travaux du conseil.

ENJEUX MEDEF

S'agissant spécifiquement des représentants du MEDEF, la prochaine mandature présente de nombreux enjeux qui nécessiteront toute votre implication.

Les impacts de l'épidémie de Covid-19 sur les comptes sociaux et plus particulièrement sur les comptes de l'assurance maladie appellent à la responsabilité de tous les acteurs pour améliorer notre système de santé tout en mobilisant les leviers d'efficience dont nous disposons pour redresser la situation budgétaire. Les conseillers MEDEF devront donc y veiller.

Cette recherche du meilleur rapport qualité/coût ne doit pas se faire au détriment des acteurs privés de la santé qui ont démontré, dans une situation d'urgence, leur capacité à innover, à s'organiser et à proposer des solutions opérationnelles. Le développement de la télémédecine durant la pandémie en est une bonne illustration.

La crise sanitaire a également eu un impact significatif sur les actions de prévention et sur le non-recours aux soins. La prochaine mandature doit donc axer ses efforts sur le renforcement de la prévention et sur la pertinence des soins : le juste soin au bon moment.

Il conviendra également d'être vigilant quant aux différentes réformes relatives à la santé et plus particulièrement à la structuration du financement de notre système de santé (articulation entre l'assurance maladie obligatoire et l'assurance maladie complémentaire) et à la régulation de la dépense (régulation de l'ONDAM, financement des indemnités journalières).

Enfin, ces différentes positions devront être défendues à l'occasion de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) qui sera signée entre l'Etat et la CNAM pour la période 2022- 2026. Les conseillers MEDEF devront suivre la négociation de la COG et sa mise en œuvre tout au long de la mandature.

Chiffres clés

La CNAM gère la branche maladie du régime général de la Sécurité sociale et pilote le réseau des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM).

- L'assurance maladie compte près de 63 millions de bénéficiaires.
- 94 % de la population est assurée par la CNAM.
- 167,7 milliards d'euros de prestations remboursées (prestations des risques maladie, AT, maternité (hors IJ), hors invalidité et hors rentes d'incapacité décaissées).

Source : chiffres clés de la sécurité sociale 2019.